

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DU JURA****VILLE D'ARBOIS****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMIS DE STATIONNER****La Maire**

VU la demande de l'Ass Cas Briole demandant l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune d'Arbois, en agglomération.

VU Le Code de La Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un spectacle de rue dans le Square SARRET DE GROZON, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation.

ARRETE**Article 1 : Autorisation :**

Les permissionnaires et organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public,

le square SARRET DE GROZON. Le 29 juin ET 30 juin 2024 de 12h00 à minuit.

La rue du Vieil Hôpital sera interdite au stationnement et à la circulation le samedi 29 juin 2024 de 12h à minuit.

Article 2 : Date de la manifestation

L'autorisation est valable **le 16 juillet 2025 de 17h00 à 21h00**

Article 3 : Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel pour l'organisateur de la manifestation 2024 et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de la manifestation.

Il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace qui pèse en ce moment sur le territoire français. La sécurité de ce rassemblement incombe aux organisateurs qui pourront avoir recours à des inspections visuelles des sacs et bagages ainsi que la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation à la périphérie du flot de visiteur, selon la circulaire préfectorale 53/2016 du 29 novembre 2016.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Validité, renouvellement, remise en état des lieux :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public **le 16 juillet 2025 de 17h00 à 21h00**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 : Exécution et ampliation :

La Police Municipale, la Gendarmerie Nationale seront chargées de faire respecter les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Mr Quentin CLERC

Arbois, le 01 juillet 2025

Madame La Maire

Valérie DEPIERRE

